

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 26 JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 15-DCM-DGS-013

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE 26 JANVIER à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2015

**OBJET DE LA DELIBERATION : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND  
Lionel RIQUELME - Josiane SICCARDI - Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-François  
PLANES – Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Daniel DUVOUX – Paul  
MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA - Bénédicte LE MOIGNE - Viviane TIAR  
Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH - Gaëlle REBEC – Céline PRATI-  
AIGUIER - Magali VINCENT – Dominique ROLLAND - Marie-Paule DELAROCQUE – Yves  
PARENT – Frédéric FIORE - Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

**POUVOIRS** : Daniel VESSEREAU à Valérie RIALLAND  
Denis CHAMBI à Lionel RIQUELME  
Bernard PEZERY à Yves PARENT  
Nicole VACCA à Frédéric FIORE

**SECRETAIRE de SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**M. Jean-François PLANES, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :**

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13) a instauré le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est de la compétence de la commune. Il définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

L'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) du 22/09/2011 ainsi que le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) **rend le PCS obligatoire dans la commune du Pradet.**

**Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS en son article 8,** précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

**L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Technique a été consulté.

**Il vous est donc proposé d'adopter le P.C.S ci-joint.**

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,  
Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application  
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.  
Transmis au contrôle de légalité le :

..... 2 FEV. 2015 .....

Publié ou notifié le :

..... 1 FEV. 2015 .....



Le Maire,